



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX CONCERNANT L'AMELIORATION DE LA
PROTECTION INCENDIE AUTOMATIQUE DU CENTRE DE TRI
ATRION (CHARENTE)**

DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES OFFRES	MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026 A 15 H 00
ADRESSE DU PROFIL ACHETEUR	<u>https://awsolutions.fr/#/connexion</u> N°CALITOM-2026-T03PA

CALITOM, syndicat de valorisation des déchets ménagers de la Charente

ZE la Braconne
19 route du Lac des Saules
16600 MORNAC

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	TRAVAUX CONCERNANT L'AMELIORATION DE LA PROTECTION INCENDIE AUTOMATIQUE DU CENTRE DE TRI ATRION (CHARENTE)
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

Préambule	4
1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 – Variantes autorisées	5
2.4 – Variantes exigées	5
2.5 - Développement durable	5
3 - Les intervenants	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Contrôle technique.....	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire	7
6.2 - Présentation des variantes libres (lot n°01)	10
6.3 - Présentation des variantes exigées (lot n°01).....	10
6.4 - Visites sur site	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier – copie de sauvegarde	12
8 - Examen des candidatures et des offres.....	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés.....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation	14
9 - Renseignements complémentaires	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
9.2 - Procédures de recours.....	14

Préambule

La préservation de l'environnement est un enjeu de société majeur. La commande publique représente plus de 8 % du PIB de la France.

La réglementation des marchés publics renforce la prise en compte des principes du Développement durable, notamment par ses articles L. 2111-1, L. 2112-2 et R. 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Les marchés conclus par CALITOM sont des leviers d'action auprès des fournisseurs afin de faire évoluer l'offre vers des processus de fabrication, de distribution et d'élimination des déchets plus respectueux de l'environnement et des usagers. Vous êtes invités, en tant que potentiel fournisseur de Calitom à vous emparer de ces questions environnementales et à vous montrer vertueux.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les TRAVAUX CONCERNANT L'AMELIORATION DE LA PROTECTION INCENDIE AUTOMATIQUE DU CENTRE DE TRI ATRION (CHARENTE)

Lieu(x) d'exécution : Centre de tri ATRION - 16600 Mornac

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Protection déluge de la zone amont et sprinkler des zones process et aval
02	Protection par canon type Fire Rover ou équivalent de la zone amont

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45343000-3	Travaux d'installation de dispositifs de prévention contre les incendies
45343200-5	Travaux d'installation de dispositifs d'extinction d'incendie
35111500-0	Système d'extinction d'incendie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 – Variantes autorisées

Les entreprises peuvent proposer, en complément de la solution de base et de la variante exigée, une variante libre portant sur les solutions techniques du CCTP lot n°01.

Aucune variante pour le lot n°02

2.4 – Variantes exigées

Les candidats ont l'obligation de répondre à la solution de base et devront faire une proposition pour chacune des variantes exigées relatives au lot n°01 « Protection déluge de la zone amont et sprinkler des zones process et des zones aval » :

- Variante n°01 « Protection sprinkler des zones process et aval »

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Bureau d'Etudes Incendie ATOSSA

9 Allée de Kervelean

56600 LANESTER

micolas@atossa.fr

06.46.69.37.34

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Conformément à l'article R 2132-2 du CCP, Calitom met à disposition le dossier de consultation des entreprises par voie électronique sur son profil acheteur à l'adresse suivante : <https://awsolutions.fr/#/connexion>. Aucun dossier papier ne sera remis au candidat.

Les opérateurs économiques devront s'authentifier sur la plateforme et notamment **indiquer une adresse courriel de la personne qui sera en charge du suivi du dossier**. Il est conseillé également de créer une adresse de secours dans votre espace, sous la forme ao@entreprise.com en cas d'absence du destinataire. Celle-ci permettra de recevoir de façon certaine la correspondance électronique notamment l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'acheteur public ne sera pas tenu responsable dans le cas où les candidats fourniraient une adresse mail incorrecte et ne pourraient alors recevoir les éventuelles réponses aux questions posées ainsi que les éventuels compléments d'informations.



Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes (1 par lot et par solution)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes (1 par lot)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) (1 par lot et par solution)
- L'attestation de visite
- La déclaration de sous-traitance

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 11 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les justificatifs demandés ci-dessous devront être fournis par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire.

Conformément à l'article R-2142-25 du CCP, en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour l'exécution du marché.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :



Pièces de la candidature :

Dans le cadre de la simplification des marchés publics, les candidats devront fournir pour présenter leur candidature les documents suivants :

- **Le DUME*** qui peut être remplacé par les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- **formulaire DC1 (lettre de candidature) :**

Si le candidat n'utilise ni le DUME ni le formulaire DC1, il devra alors impérativement fournir conformément à l'article R.2143-3 du Code la Commande Publique, une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée, justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics au titre des dispositions des articles L. 2141-1 à L.2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- **formulaire DC2 (déclaration du candidat) comportant les éléments suivants :**

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Appréciation de la capacité économique et financière des candidats :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur, soit une déclaration appropriée de banque pour les entreprises nouvellement créées ;
- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement ;
 - Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années appuyées d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, ou une carte professionnelle en cours de validité ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

*** INFORMATION SUR LE DUME :**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME) est fortement recommandée. Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur : <https://awsolutions.fr/#/connexion> et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET. Il permet de :

- bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)*
- bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS).*

Il vous appartiendra de compléter les autres informations.

Le DUME rend également possible la récupération automatique de certaines attestations à fournir lors de l'attribution du marché. Ces attestations sont récupérées dès la validation du formulaire et l'entreprise est libre de les utiliser ou non.

Conformément aux articles R. 2143-13 & -14 du Code de la Commande Publique, les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessus ne seront pas à transmettre par le candidat :

- s'ils sont accessibles gratuitement par Calitom, par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;
- si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation sous réserve toutefois que les documents et renseignements fournis demeurent valables.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.



Les pièces de l'offre pour chaque lot :

La signature de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre finale de l'attributaire sera signée.

Bien que la signature électronique des offres ne soit pas encore obligatoire, il est conseillé aux candidats de se doter d'ores et déjà d'un certificat électronique de signature afin d'être en capacité de signer électroniquement leur acte d'engagement et de garantir ainsi l'intégrité du document notifié ultérieurement par la personne publique.

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) – version excel et pdf
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat et contenant a minima les éléments ci-après: Contenu minimum du mémoire technique : ▪ L'organisation des études et des travaux, y compris : - méthodologie d'intervention en site occupé - méthodologie d'intervention spécifique dans le Centre de Tri - phasage heure jour/nuit pour l'intervention dans le centre de tri - coordination entre les intervenants (cotraitants/sous-traitants) ▪ Le planning de réalisation des travaux, ▪ Les moyens techniques (moyens de levage, équipements de sécurité...), ▪ L'organisation des essais, ▪ Les modalités de formation prévues pour le personnel de cal (non spécialiste), ▪ Les aspects HSE, ▪ Les moyens humains avec leurs qualifications, leur expérience sur des opérations similaires et leur organisation (organigramme, planning, heures prévues en précisant la part des études et des travaux), ▪ Formation d'Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux ▪ Conditions et obligations de maintenance de l'installation
L'attestation de visite

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Le dossier du sous-traitant comportera les documents suivants :

- DC4 dûment complété et signé par le titulaire du marché, le sous-traitant et en cas de cotraitance la contresignature du cotraitant ;
- les documents justifiant de la capacité technique, professionnelle et financière du sous-traitant (DC2 et attestations susmentionnées) ;
- le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondant aux impôts (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur (une copie suffit)
- le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale (attestation dite de vigilance) (une copie suffit).
- les attestations d'assurance en cours de validité

6.2 - Présentation des variantes libres (lot n°01)

Les candidats présenteront un dossier général " variante libre " comportant un sous-dossier particulier pour la variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de la variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges

6.3 - Présentation des variantes exigées (lot n°01)

Les candidats présenteront un dossier général " variante exigée " comportant un sous-dossier particulier pour la variante qu'ils proposent. La prestation sera chiffrée dans l'acte d'engagement prévu à cet effet.

6.4 - Visites sur site

Afin d'avoir une parfaite connaissance du site et des installations, les candidats sont informés que la visite est obligatoire (sous peine de rejet de l'offre). L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

La visite, d'une durée d'1 heure, se déroulera à titre individuel les 3 et/ou 4 novembre 2026. Les créneaux de rendez-vous seront fixés avec le secrétariat du service Industriels et Infrastructures au 05 45 65 82 62.

Les candidats participant à la visite du site sont informés qu'une réunion en visioconférence, d'une durée de trente minutes, se tiendra à l'issue de la visite.

En cas d'indisponibilité pour cette date, il est demandé aux candidats de prendre rendez-vous auprès du secrétariat.

Une attestation de visite sera remise aux candidats, celle-ci sera jointe au dossier d'offre.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

Nous rappelons aux candidats qu'il est nécessaire de procéder au téléchargement du dépôt de l'offre au minimum 24 heures avant l'expiration, afin d'éviter que les plis soient classés hors délais (cf. conditions générales AWS - <https://awsolutions.fr/blog/cgu/>).

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de Calitom, à l'adresse URL suivante : <https://awsolutions.fr/#/connexion>. En vous connectant, en tant que fournisseur, vous disposerez de toutes les informations utiles pour répondre à notre consultation par voie électronique.

 **A NOTER :** Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le certificat de signature électronique étant payant et son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport aux délais de réponse de rigueur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée, mais elle est possible. Dans ce cas, l'attributaire est informé que l'offre signée électroniquement disposera de la signature manuscrite du pouvoir adjudicateur.

En l'absence de signature électronique, l'attributaire du marché est informé que son offre sera transformée en une offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

Il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

Afin de faciliter le transfert des offres, il est demandé aux candidats de limiter le nombre de caractères dans les intitulés des fichiers.

Contrôle antivirus :

L'ensemble du pli devra être exempt de tout virus informatique et devra être traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un antivirus professionnel régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre des procédures de marché public. La personne publique pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

7.2 - Transmission sous support papier – copie de sauvegarde

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, toute offre remise par ce moyen sera déclarée irrégulière.

Seule la **copie de sauvegarde** en format papier sera acceptée. Celle-ci doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible à l'extérieur :

“Copie de Sauvegarde Affaire n°CALITOM-2026-T03PA – TRAVAUX CONCERNANT L'AMELIORATION DE LA PROTECTION INCENDIE AUTOMATIQUE DU CENTRE DE TRI ATRION (CHARENTE) « LOT N°..... - NE PAS OUVRIR.”

Les copies de sauvegarde devront soit être remises contre récépissé, soit adressées sous pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : **CALITOM – ZE la Braconne – 19 rte du Lac des Saules – 16600 Mornac**
Service des Marchés Publics

La copie de sauvegarde est régie par les dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission matérielle, doit faire parvenir cette copie **dans les délais impartis pour la remise des plis**.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur qui sont formulés dans les documents de la consultation.

Traitement des offres anormalement basses :

Une procédure de précisions et de justifications prévues aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP sera ouverte, à l'issue de cette procédure les offres anormalement basses seront rejetées.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	55.0
2.1-Qualité, adéquation, phasage des études et ingénierie mis en oeuvre pour la réalisation des travaux, y compris méthodologie d'intervention sur un site en activité et organisation de la coordination entre les intervenants (co-traitants/sous-traitants).	25.0
2.2-Certification des entreprises et qualification des intervenants affectés à la réalisation des prestations, expérience sur des opérations similaires	20.0
2.3-Qualité des équipements mis en œuvre, garanties de performance et conditions de maintenance.	10.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement (gestion des déchets et des ressources)	5.0

Pour le critère « prix des prestations », une note N sera attribuée pour chaque offre, résultant du calcul suivant :

$$N = \frac{\text{Montant de l'offre* moins disante} \times 40}{\text{Prix proposé}}$$

* Par « montant de l'offre » et « prix proposé », on entend le montant TTC indiqué dans le DPGF.

La note sera arrondie à 2 décimales, de la façon suivante :

- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

L'appréciation du critère « valeur technique » et « performance en matière de protection de l'environnement » se fera principalement au regard des informations portées dans le mémoire justificatif selon les sous critères définis ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Ces négociations se feront par visioconférence. Les convocations ou échanges se feront via la plateforme de dématérialisation. En l'absence de réponse et/ou de participation aux négociations et à condition qu'elle ne soit pas irrégulière, c'est l'offre initiale qui sera alors analysée, selon les critères de jugement indiqués au présent RC.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.



Afin de réduire les délais de notification des marchés, vous pouvez mettre un certain nombre de pièces en ligne par anticipation, dans un coffre-fort sécurisé gratuit, sur votre espace entreprise, vous évitant tout risque de non-conformité pour absence ou retard de fourniture.



Pour cela c'est très simple, allez sur <https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>, avec vos codes de connexion, puis faites « GESTION / Attestations ».

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard **8 jours avant la date limite de réception des offres**, **une demande écrite et par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante** : <https://awsolutions.fr/#/connexion>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres. Les candidats qui ne se seront pas identifiés ne seront pas destinataires des compléments d'informations mis en ligne via la plateforme de dématérialisation.

Aucune question ne sera acceptée si elle est adressée par un autre mode de communication (télécopie, mail, téléphone).

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :

Tribunal administratif de Poitiers

15 rue de Blossac - BP 541

86020 POITIERS CEDEX

Tél : 0549607919 - Télécopie : 0549606809

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Service du Greffe du Tribunal administratif de Poitiers

*Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet **Télérecours citoyens**, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.*

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- le référé précontractuel (jusqu'à la signature du marché) ;
- le référé contractuel (après la signature du marché, et au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat) ;
- recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat) ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.